Base incontournable
Vigilance absolue
Point à suivre de près

importance	Engagements charte	*précisions, aide à la compréhension…* *points d'attention - éléments objectifs - Indicateurs*	*Comment ça se passe dans la CAE, les outils en place…* Situation, pratiques, données objectives	Points forts	Points faibles	Niveau de cohérence avec la charte 1	2	3	4	5	Projets d'évolution datés et organisés
	Statuts et obligations légales					1	2	3	4	5	
	SCOP ou SCIC, SARL, SA ou SAS.					1	2	3	4	5	
	L'objet est conforme à la Loi (accompagnement…)					1	2	3	4	5	
	Définition des moyens mutualisés pour l'accompagnement					1	2	3	4	5	
	Définition des modalités de calcul de la contribution coopérative					1	2	3	4	5	
	Obligation sociétariat à 3 ans CAPE inclus					1	2	3	4	5	
	Le parcours des entrepreneurs					1	2	3	4	5	
	Chaque CAE détermine ses propres critères d'entrée : nature des activités, projet individuel ou collectif, stade de maturation du projet (idée à construire, test à faire, chiffre d'affaires existant…), parcours des personnes (expériences, compétences, diplômes…), niveaux de risques, spécificités réglementaires,…	*Ces éléments ont fait l'objet d'un débat et d'une décision collective, sont explicites et pris en compte dès le premier contact pour définir une suite à donner ou non au candidat.*				1	2	3	4	5	
	L'activité des entrepreneurs est destinée à leur fournir, dans un délai raisonnable et conforme à leurs échéances, des revenus dignes, en adéquation avec leurs besoins et leurs aspirations personnelles, ainsi qu'une couverture sociale pérenne.	*Les objectifs et les besoins personnels sont analysés avec le condidat puis revus régulièrement, des échéances sont posées avec l'entrepreneur et leur atteinte vérifiées.*				1	2	3	4	5	
	Les conditions d'utilisation du nom commercial de l'activité de l'entrepreneur.e et toutes autres conditions d'exercice de leurs activités sont définies dans des règles de fonctionnement internes à la coopérative.					1	2	3	4	5	
	La CAE veille, avec les entrepreneurs, à ce que leurs productions soient conformes au respect des personnes, de l'environnement, des règles du droit et de la concurrence.					1	2	3	4	5	
	La CAE est très vigilante à tout travail dissimulé et à tout fonctionnement non conforme à la légalité, qu'elle refuse catégoriquement.	*Discours (fermeté) tenu dès les premières présentations.* *Modes de contrôle en place, réaction en cas de constat dedérapage.*				1	2	3	4	5	
	La CAE mesure et borne les risques collectifs, et, en particulier, ceux qui pourraient être générés par les choix d'un.e entrepreneur.e. La latitude d'autonomie des entrepreneur.es est explicitement définie par des règles de fonctionnement internes.					1	2	3	4	5	
	Durant la phase de mise en œuvre du projet de l'entrepreneur.e et de son potentiel de développement, la CAE se préoccupe des conditions de revenus de la personne et de l'existence d'un régime de protection sociale. Puis, à chaque phase et pour toute décision concernant l'entrepreneur.e, sa situation économique (capacité à générer un revenu) et statutaire (couverture juridique et sociale) sont prises en considération.					1	2	3	4	5	
	Une réflexion concertée avec chaque entrepreneur.e permet de définir des objectifs, des perspectives et des échéances réalistes en rapport avec ses besoins personnels (en terme de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, de temps de travail…).					1	2	3	4	5	
	La coopérative s'engage à utiliser des moyens adaptés pour : ✗ soutenir la réalisation et le développement des activités accueillies, ✗ apporter à l'entrepreneur.e toutes informations utiles, l'accompagner et le conseiller pour qu'il.elle soit en mesure de faire des choix et de prendre des décisions. ✗ éclairer les conséquences des choix de l'entrepreneur.e et/ou l'alerter en cas de prise de risques pour lui.elle ou pour la coopérative.					1	2	3	4	5	
	Chaque entrepreneur.e bénéficie d'une équité de traitement (accès à l'information, règles de fonctionnement, gestion, accompagnement, etc…).					1	2	3	4	5	
	La CAE a vocation à accompagner chaque entrepreneur.e à devenir associé.e de la CAE. Celle-ci propose un proces-sus pour l'accès au sociétariat (information, sensibilisation, formation, participation à des instances, etc…) dès l'accueil de l'entrepreneur.e.					1	2	3	4	5	
	La gestion économique des activités					1	2	3	4	5	
	Les règles de gestion et de fonctionnement des activités et des moyens mutualisés sont explicites, diffusés et com-mentés afin que chacun.e puisse en saisir le sens et en mesurer les impacts.					1	2	3	4	5	
	La CAE utilise des outils de tenue analytique des comptes d'activités qui sont ainsi clairement distingués dans la comptabilité générale.					1	2	3	4	5	
	Elle est en mesure d'identifier à tout moment le résultat ainsi que tous les éléments de bilan (dettes, créances, trésorerie, investissements,…) de chaque activité.					1	2	3	4	5	
	L'entrepreneur.e peut disposer de son compte d'activité, au moins mensuellement, sous une forme lui permettant la meilleure compréhension possible.					1	2	3	4	5	
	L'entrepreneur.e bénéficie de formation ou d'accompagnement pour être en capacité de lire, comprendre et ana-lyser ses comptes afin d'effectuer des choix de gestion dans les limites des règles de fonctionnement internes de la CAE. La démarche de la coopérative est de favoriser l'autonomie et la responsabilité de l'entrepreneur.e.					1	2	3	4	5	
	La structure support					1	2	3	4	5	
	Chaque activité contribue au fonctionnement de la structure support sous forme financière ou non financière selon des modalités de calcul décidées par les associés ou par toute autre instance interne à la coopérative.					1	2	3	4	5	
	En cohérence avec la vision« d'entreprise partagée », la structure support est financée essentiellement par les contributions des activités. De manière complémentaire, elle peut bénéficier de financements publics et privés.					1	2	3	4	5	
	Les coûts et ressources de la structure support sont identifiés dans la comptabilité et communiqués aux associés au moins une fois par an, de manière la plus lisible et compréhensible possible.					1	2	3	4	5	
	Pour pérenniser son existence et renforcer les capacités à soutenir et accompagner le développement des activités accueillies, la coopérative se doit de réaliser des bénéfices dont la majeure partie sera affectée à des réserves de développement ou de sécurité.					1	2	3	4	5	
	Les CAE encouragent les salariés de l'équipe support à devenir associés de la coopérative.					1	2	3	4	5	
	La gouvernance de la CAE					1	2	3	4	5	
	Les modes de gouvernance (vocation et composition des instances, circuits d'information, processus de décision…) sont spécifiques à chaque CAE. Ils sont clairement décrits aux entrepreneur.es.					1	2	3	4	5	
	La CAE accorde une place majoritaire aux entrepreneurs associés dans les instances décisionnelles.					1	2	3	4	5	
	Elle se donne les moyens pour informer et sensibiliser tous les entrepreneurs aux principes coopératifs et au socié-tariat afin qu'ils puissent comprendre et mesurer l'implication et la responsabilité du statut d'associé.e.					1	2	3	4	5	
	La CAE se dote d'outils et de méthodes d'animation de la vie coopérative.					1	2	3	4	5	
	La vie du réseau Copéa					1	2	3	4	5	
	La CAE participe aux travaux et échanges.					1	2	3	4	5	
	La CAE contribue aux savoirs et outils communs.					1	2	3	4	5	
	La CAE apporte soutiens ou de services selon les besoins.					1	2	3	4	5	
	Les CAE membres de Copéa affichent leur appartenance au réseau.					1	2	3	4	5	
	Copéa est représentée par les personnes dûment mandatées.					1	2	3	4	5	
	Les CAE travaillent dans un esprit de respect de chaque membre et s'informent mutuellement de leur fonctionnement, leur développement, et leurs projets.					1	2	3	4	5	
	La CAE rend compte de ses pratiques (auto et co-évaluation de la cohérence entre les modes de fonctionnement et l'application de la charte identifiant les éventuels axes de progrès).					1	2	3	4	5	